

République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 12 décembre 2022

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 05/12/2022
L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 11

Votants: 12

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Pour: 12

Contre: 0

Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Nathalie BONNAL

Abstentions: 0

Excusés : Marianne MOULIN

Absents : Jeanne VANOVERMEIRE, Sébastien JACQUES

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 20 septembre 2022 - 2022_28

CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 20 septembre 2022,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mardi 20 septembre 2022,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 048-200083335-20221212-2022_28-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/12/2022
et publié ou notifié
le 13/12/2022

